

CONSEIL NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

SÉANCE DU 7 JUILLET 2023

AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE AUTORISANT DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES L'EMPLOI DE CHEVROTINES POUR LE TIR DU SANGLIER EN BATTUES COLLECTIVES POUR LA CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2023-2024

Le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 421-1 A, R. 421-1, R. 421-2, R. 421-3 et R. 421-4, R. 421-5.

Le CNCFS est amené à se prononcer sur le projet d'arrêté autorisant dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives pour la campagne cynégétique 2023-2024

Le projet d'arrêté autorise dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives pour la campagne cynégétique 2023-2024. Il s'inscrit dans le prolongement de l'arrêté du 26 août 2022 qui autorisait à titre expérimental dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier, en battues collectives pour la saison cynégétique 2022-2023.

Ce projet d'arrêté qui ne couvre qu'une saison cynégétique est pris dans l'attente de la transposition sur le plan réglementaire des textes relatifs aux accords sur les dégâts de gibier du 1^{er} mars 2023, qui prévoient à titre dérogatoire et en fonction du contexte local l'emploi de la chevrotine en battue pour la chasse des sangliers.

Conformément au règlement européen 2021/57 du 25 janvier 2021, la grenaille de plomb est interdite dans les zones humides. En ce sens, la Fédération des Chasseurs des Landes a conduit une expérimentation sur l'utilisation de la chevrotine sans plomb (chevrotine de tungstène), dont les résultats démontrent des taux de létalité et de performance au tir équivalentes aux munitions au plomb. Ces munitions alternatives sont néanmoins plus coûteuses.

Un représentant des associations de protection de la nature rappelle que ce n'est pas la dernière réglementation de l'UE qui a conduit la France à interdire l'usage du plomb dans les zones humides. Il indique que la chevrotine blesse les animaux au lieu de les tuer et présente un risque fort pour les utilisateurs et les tiers malgré l'absence d'accident à ce jour. Le participant rappelle que les Français sont sensibles aux accidents de chasse et trouve cette mesure inutile. Il se demande pourquoi l'autorisation d'utilisation de la chevrotine dans les Landes est présentée comme une expérimentation alors que celle-ci est renouvelée chaque année. Il exprime qu'il votera contre le texte et déclare qu'en cas d'accident, la société se tournera vers les responsables.

Un autre participant, membre du collège des personnalités qualifiées, souligne qu'avec l'utilisation de la chevrotine, les animaux sont le plus souvent blessés et non tués. Il regrette que les bilans ne répondent pas à la question du taux d'animaux blessés non récupérés et donc laissés en souffrance. Il conviendrait de savoir si les animaux sont tués aussi rapidement que par balle. Selon lui, les nouvelles autorisations d'utilisation de la chevrotine n'ont pas d'intérêt si elles ne prennent pas en compte ces données.

Un représentant des acteurs cynégétique répond que la chevrotine tue mieux qu'une balle. Il déclare qu'il votera en faveur du texte.

Un expert regrette que les bilans de l'utilisation de la chevrotine aient été envoyés trop tardivement, la veille du CNCFS. Il préférera s'abstenir lors du vote.

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité demande à ce que le taux de létalité de la chevrotine figure dans les prochains bilans. Il rappelle que la recherche du gibier blessé par les chiens de sang est prescrite dans l'arrêté et qu'elle fait partie de la pratique éthique et durable de la chasse.

Un représentant du monde agricole indique qu'il votera en faveur du texte qui va dans le sens d'une meilleure maîtrise de la population de sangliers et qu'il participe à la réduction des dégâts. Il pense que l'utilisation de la chevrotine est une bonne alternative dans les milieux fermés où l'utilisation de balles n'est pas possible.

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité rappelle que l'autorisation de la chevrotine dépend de la nature du terrain et des écosystèmes pour des questions de visibilité et de poste de tir.

Suite à ces remarques, le CNCFS émet un avis favorable au projet d'arrêté avec 4 CONTRE, 17 POUR et 2 ABSTENTIONS.